

Attestation de transport IBR

et de garantie BVD « bovin NON-IPI »

Document téléchargeable sur le site du GDS: www.gds85.FR

N° national bovin	NON IPI (1)	BVD	IBR
		Cas N°1: tous les bovins disposent d'une attestation « bovin NON IPI » ⇒ L'attestation de transport IBR et les attestations « Non IPI » sont à transmettre avec les ASDA au GDS	Dérogation au contrôle d'introduction IBR
		Cas N°2: un ou plusieurs bovins ne disposent pas de l'attestation « NON IPI »: ⇒ faire réaliser un test virologique sur les bovins sans attestation « NON-IPI » lors de leur arrivée. ⇒ transmettre attestation de transport IBR, attestation « NON IPI » et carte(s) verte(s)	Possible uniquement si le transport est direct entre le cheptel de départ et d'arrivée
		au <u>laboratoire</u> avec le(s) prise(s) de sang	

- (1) cocher la case si une attestation « NON IPI » est fournie pour le bovin
- (A) Nous soussignés, vendeur et acheteur, déclarons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins de la liste ci-dessus, et que le transport entre les deux élevages s'est effectué sans rupture de charge et sans qu'aucun autre bovin n'a été en contact pendant le transport. Le moyen de transport a été préalablement désinfecté.
- (B) Dans le cas où le transport est effectué par un tiers, le transporteur déclare que le transport a été effectué sans rupture de charge et sans mélange d'animaux. Le moyen de transport a été préalablement désinfecté.

Le vendeur (Point A)	Le transporteur (Point B)	L'acheteur (Point A)
Nom	Nom :	Nom :
N° EDE :		N° EDE :
Date de départ :	N° immatriculation du Véhicule :	Date d'arrivée :
Heure de départ :		Heure d'arrivée :
Signature	Signature	Signature